

Belvaux/Sanem, le 24 février 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **14 février 2025**, l'autorisation N° **106596-M1** a été accordée.

Demandeur:

Ministère de l'Economie

Objet:

La modification de l'emprise du chantier dans le cadre de l'assainissement du crassier d'Ehlerange et une destruction

au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018

Lieu:

Section D d'Ehlerange, sous le numéro 79/3559

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du 24 février 2025 au 24 mai 2025 inclus.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

Pour la secrétaire empêchée, la secrétaire adjointe Tamara Duschène

Manon Greven

SANEW SANEW

Pour le Collège des bourgmestre et échevins, la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz